



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Swiss Confederation

Federal Department of Economic Affairs FDEA
State Secretariat for Economic Affairs SECO

Alliance des Communes pour la Transition Énergétique - ACTE

Appel à candidature

Sélection de 7 communes pilotes dans le cadre du programme ACTE

Dans le cadre de son programme national ACTE (Alliance des Communes pour la Transition Énergétique), l'Agence Nationale pour la Maîtrise de l'Énergie (ANME) lance un appel à candidature pour sélectionner sept (7) communes pilotes à bénéficier d'un soutien privilégié du programme, grâce à l'appui financier et technique du Secrétariat d'État à l'Économie Suisse (SECO). Les communes s'engageront dans l'introduction d'une approche intégrée à la gestion durable de l'énergie avec l'appui du programme.

1-Contexte

En réponse aux défis énergétiques en Tunisie, l'Agence Nationale pour la Maîtrise de l'Énergie (ANME), en partenariat avec le Ministère des Affaires Locales et de l'Environnement (MALE), la Caisse de Prêts et de Soutien aux Collectivités Locales (CPSCL), le Centre de Formation et d'Assistance à la Décentralisation (CFAD) et le Ministère du Développement, de l'Investissement et de la Coopération Internationale (MDICI) a initié le programme « Alliance des Communes pour la Transition Énergétique » (ACTE).

Le programme ACTE constitue une composante importante du plan national de transition énergétique en Tunisie. Le programme vise à renforcer les communes tunisiennes à améliorer leur contribution à l'atteinte des objectifs énergétiques nationaux en matière de transition énergétique et ce, via la mise en œuvre de stratégies énergétiques locales pour la maîtrise de l'énergie à l'échelle des territoires.

2-Introduction

Le programme ACTE bénéficie d'un appui de la part du Secrétariat d'État à l'Économie Suisse (SECO) et contribue dans la réalisation des composantes suivantes :

Composante 1 : Audits et comptabilité énergétiques : Conduite d'audits énergétiques dans les 350 communes tunisiennes, et mise en place d'une comptabilité énergétique (plateforme en ligne permettant de saisir, d'actualiser et de suivre la consommation énergétique des communes).

Composante 2 : Introduction du processus ACTE/MEA inspiré de l'approche « [European Energy Award \(eea\)](#) » et adapté au contexte tunisien, pour favoriser un engagement continu et participatif des collectivités locales, basé sur une vision intégrée de la maîtrise de l'énergie, aboutissant à une certification reconnue à l'échelle internationale (cf. encadré ci-dessous). Le programme soutient également la mise en place d'un dispositif d'accompagnement national et régional, y compris le déploiement d'un mécanisme d'appui financier destiné aux collectivités locales, basé sur le Fonds de Transition Énergétique (FTE).

Composante 3: Appui technique ACTE/MEA auprès des antennes régionales et des experts-relais (dispositif régional ACTE) et introduction de la méthodologie ACTE/MEA dans sept communes pilotes :

- Formation en matière de gestion énergétique intégrée durable et participative, et appui technique des experts-conseillers ACTE/MEA au niveau des six antennes régionales de l'ANME (Kef, Nabeul, Sidi Bouzid, Sfax, Gabès, et Sousse) ainsi que de l'agence centrale de Tunis.
- Formation, encadrement et accréditation d'experts-relais indépendants (un expert par gouvernorat) pour offrir une assistance à la maîtrise d'ouvrage et un accompagnement qualifié auprès des communes.
- Accompagnement à l'introduction d'une démarche-qualité à la gestion énergétique durable et participative dans sept communes pilotes, en étroite coopération avec les experts-relais et les conseillers-experts ACTE/MEA ;

Composante 4 : Mise en œuvre d'actions prioritaires à effet rapide (projets « quick-win » ou études de (pré)faisabilité pour le montage de projets structurants (susceptibles d'être intégrés dans le portefeuille d'institutions financières internationales, avec un impact énergétique/climatique et financier important) dans sept communes pilotes.

Durée du projet : 3 ans

Budget alloué aux projets énergétiques municipaux (quick-wins et études préalables aux projets structurants) : 4,2 Million de TND. L'appui de la coopération suisse viendra en appui au dispositif ACTE-FTE.

Pour appuyer l'ANME dans la mise en œuvre du programme, un Groupement de consultants d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été identifié à travers un appel d'offres international, composé de PLANAIR SA (en chef de file), IDE-E, ALCOR, Urbaplan et Transitec.

Approche ACTE-MEA- définition

L'approche ACTE-MEA met la commune au cœur de la gestion énergétique durable : la commune s'engage dans un **cycle continu de planification, gestion et suivi énergétique**, soutenu par des conseillers ACTE-MEA qui fournissent un accompagnement de proximité à l'équipe communale. Le processus est piloté à l'échelle locale par une **équipe énergie** communale qui fédère les principaux partenaires du territoire autour des objectifs énergétiques communaux. L'approche ACTE-MEA propose une « **vision intégrée** » de la **gestion durable de l'énergie**, moyennant la prise en compte de *six domaines d'intervention* de la Commune pour favoriser la maîtrise de l'énergie dans les principaux secteurs de son territoire, au-delà de son propre patrimoine, et grâce à des partenariats stratégiques locaux, nationaux et internationaux. Les communes qui atteignent un seuil minimal de performance énergétique défini dans le cadre de l'approche ACTE-MEA, peuvent prétendre à la certification ACTE-MEA et voient leurs efforts récompensés par la visibilité et d'autres bénéfices associés à l'obtention du label.

L'approche ACTE-MEA est la transposition, au contexte tunisien, d'une approche méthodologique d'origine suisse et utilisée actuellement par plus de 1400 communes européennes : *l'European Energy Award* (EEA). Transposée au contexte de l'Afrique du Nord, l'EEA s'est transformé en *Middle East & Africa Energy Award* (MEA). En Tunisie, l'approche MEA vient au renforcement du programme ACTE pour permettre aux communes tunisiennes d'adhérer dès 2019 à la communauté des communes engagées dans l'approche de « gestion-qualité ACTE-MEA ».

3- Objectifs de l'appel à candidatures

Le programme ACTE appuie l'ensemble des communes tunisiennes souhaitant s'engager activement dans une démarche de performance énergétique à travers les composantes 1 et 2. Cet appel a pour but l'identification de 7 communes pilotes qui serviraient de modèles dans le déploiement du dispositif d'accompagnement national. Elles bénéficieront, à travers le dispositif ACTE et grâce au soutien du Secrétariat d'État à l'économie Suisse (SECO), d'un appui technique et financier sur trois ans, visant à favoriser la gestion durable de l'énergie en adoptant la méthodologie ACTE/MEA, l'implémentation rapide d'actions démonstratives et le montage de projets structurants. A travers les composantes 3 et 4 du projet, les 7 communes sélectionnées devront servir de plateforme régionale d'excellence et d'expérimentation de pratiques énergétiques innovantes à l'échelle de leurs territoires.

4- Les engagements d'une « ville pilote ACTE »

Le programme ACTE s'appuie sur une approche intégrée à la gestion durable de l'énergie, l'eea/mea qui demande à ce que la commune :

- S'engage dans un **cycle continu d'amélioration de sa performance énergétique** ; ce cycle démarre par un (a) diagnostic de la situation de départ combiné à l'audit énergétique, mais considérant l'ensemble du territoire communal ; (b) la mise en place d'un plan d'actions énergétiques qui devient une partie intégrante de son PIC/PAI ; (c) la mise en œuvre d'actions concrètes ; (d) l'auto-évaluation des résultats atteints et (e) le recours à l'évaluation externe (audit EEA/MEA) une fois atteint un certain niveau de performance, afin de prétendre à la certification ACTE-MEA ;

- Met à disposition les **ressources humaines nécessaires** et la nomination d'une **équipe énergie** (dotée d'un-e coordinateur/-trice) chargée de la mise en œuvre de la politique énergétique locale. L'équipe devra être composée de **min.4-6membres (fonctionnaires cadres) responsables des 6 domaines*** (12 sous-domaines) ACTE-MEA sur lesquels la commune exerce une influence directe ou indirecte pour y intégrer une **gestion durable de l'énergie**. Cette équipe s'engage à participer au complet à 2-3 rencontres annuelles : elle participe au diagnostic initial ; à la planification et au suivi annuel de la politique énergétique locale ;

*Domaine ACTE-MEA	Sous-domaines	
1 Aménagement urbain et territorial	1.1	Aménagement urbain
	1.2	Autorisations de bâtir
2 Patrimoine et infrastructures communaux	2.1	Bâtiments communaux et éclairage public
	2.2	Parc roulant
3 Diversification des sources énergétiques et dépollution	3.1	Solaire photovoltaïque / thermique
	3.2	Gestion des déchets
4 Mobilité	4.1	Mobilité de l'administration
	4.2	Mobilité urbaine durable
5 Gouvernance et suivi local	5.1	Budget et marchés publics
	5.2	Ressources humaines et suivi énergétique
6 Coopération et communication	6.1	Coopération intercommunale et avec les acteurs : publics, privés, associatifs
	6.2	Communication

- Met en place, selon les actions priorisées par la commune, des **équipes projet** pilotées chacune par au moins 1 membre de l'équipe énergie ; les équipes projets devront dédier une partie significative de leur temps à la mise en œuvre des actions prioritaires ;
- Soit prête à apporter une part de **ressources financières propres**, pour favoriser la réalisation d'action énergétiques prioritaires, et ce, selon sa capacité financière.

5-Dispositif de sélection

La réussite de la mise en place de la méthodologie ACTE/MEA est fortement tributaire du niveau d'engagement des communes et de leur capacité dans la conduite et la mise en œuvre de dynamique énergétique locale. Les partenaires du projet ont souhaité que le choix des villes pilotes soit effectué à travers un processus transparent et équitable permettant à l'ensemble des 350 communes de manifester leur intérêt à bénéficier de l'appui exceptionnel prévu par le projet du moment qu'elles remplissent les critères d'éligibilités. Les demandes seront par la suite traitées par le comité technique du projet afin de garantir une certaine représentativité des communes sur la base de critères de sélection.

6-Conditions d'éligibilité

Les communes souhaitant bénéficier de l'appui technique et financier prévu à titre pilote devraient impérativement démontrer leur capacité à **adopter une approche ACTE/MEA et contribuer**

financièrement à la mise en œuvre d’actions énergétiques prioritaires à hauteur d’au moins l’équivalent de 10% de la subvention et démontrer leur motivation à travers :

- Leur engagement politique envers une gestion durable de l’énergie et des ressources naturelles sur leur territoire ;
- Leur capacité à mobiliser une équipe énergie (voir ci-dessus) composée d’un personnel municipal qualifié et interdisciplinaire apte à piloter les opérations locales, prêt à coopérer entre services, et désireux de se former pour acquérir de nouvelles compétences et assumer de nouvelles responsabilités.

Les communes qui n’atteignent pas le score minimal de 50 points sur 100 seront automatiquement éliminées et ne seront pas évaluées à travers les critères de sélection.

Critères		Pondération	
Disponibilité d’une équipe municipale compétente et engagée	Mesure dans laquelle la commune est capable de mettre en place une équipe énergie (multidisciplinaire*) *compétente dans les six domaines d’intervention proposés par l’approche ACTE-MEA ¹ .	< 6 des sous-domaines couverts les fonctionnaires municipaux	0 points
		6-12 sous-domaines couverts par les fonctionnaires municipaux	10 points
		12 sous-domaines couverts par les fonctionnaires municipaux	20 points
		Max.	20
		1 élu	5 points
		2 élus et plus (parmi les membres de l’équipe énergie)	10 points
		Max.	10
Capacité des ressources humaines	Mesure dans laquelle le personnel communal dispose d’un savoir-faire avéré, qui s’est traduit dans un ou plusieurs projets énergétiques concrets (200 mots max. par projet en indiquant au minimum le budget, les étapes franchies et les résultats atteints)	1 projet	Max10 points
		2 projets	Max20 points
		3 projets et plus	Max30 points
		Max.	30 points
Situation financière	Mesure dans laquelle la commune demeure solvable à travers le calcul du ratio de solvabilité en divisant l’encours de la dette sur l’épargne brute (Année 2018)	Supérieur à 15	0 point
		Inférieur ou égal à 15	5 points
		Inférieur ou égal à 10	15 points
		Max.	15 points
Gestion financière	Dans quelle mesure réussit-elle à bien concevoir et mettre en œuvre ses projets à travers la consommation de son budget d’investissement (taux de réalisation par rapport au budget alloué aux projets). (Année de référence : 2018)	Budget d’investissement consommé à hauteur à moins de 60 %	0 point
		Budget d’investissement consommé à hauteur entre 60 % et 80%	10 points
		Budget d’investissement consommé à plus de 80%	25 points
		Max.	25 points

¹Voir les six domaines ACTE-MEA, ci-dessus. Idéalement, l’équipe est composée de **fonctionnaires cadres** et d’**élus**.

7-Critères de sélection

L'objectif de la phase pilote du programme ACTE consiste à démontrer la faisabilité et pertinence de la maîtrise de l'énergie pour la commune, sa population et son territoire, indépendamment de sa position géographique, de sa couleur politique, de sa taille et des ressources naturelles à sa disposition. Par ailleurs, les projets pilotes ont pour vocation d'inspirer l'ensemble des communes tunisiennes à réaliser des initiatives semblables, d'où le souci accordé à la couverture géographique et la représentativité des villes sélectionnées. Dans cet objectif, les critères de sélection proposés dans cette section permettront d'assurer que les 7 villes retenues à partir des critères d'éligibilité (a)appartiennent à des régions différentes ; et (b) qu'elles soient de tailles différentes. Plus concrètement, les 7 villes pilotes répondront aux critères suivants :

- Géographique : des villes côtières et des villes de l'intérieur appartenant aux régions du nord, du centre et du sud.
- Taille : des villes de plus de 100.000 habitants, entre 50.000 et 100.000 habitants et des villes de moins de 50.000 habitants.

8-Évaluation

Les candidatures des villes seront évaluées exclusivement sur la base des informations fournies via le formulaire « [google-form](#) », voir ci-dessous.

Les villes ayant des scores supérieurs à 50 points seront considérées comme « éligibles » ; elles seront ensuite classées par régions puis par type (nombre d'habitants). Les villes ayant les meilleurs scores seront favorisés lors de la sélection.

L'évaluation se fera par un jury constitué des représentants de différentes institutions nationales (membres proposés : ANME, MALE, CFAD, CPSC, MDICI) et du SECO/Coopération Suisse. Le Consultant du Projet assurera le rôle du secrétariat ; il sera chargé de préparer les dossiers et de les soumettre aux membres du jury. La sélection (argumentée) des 7 villes pilotes sera annoncée au comité de pilotage pour entérinement, par voie électronique. Les 7 villes retenues seront notifiées officiellement par l'ANME et une Convention de partenariat décrivant les rôles, responsabilités et attributions de chaque intervenant sera à signer entre l'ANME et les villes pilotes.

9-Soumission de candidature

Les villes intéressées sont invitées à envoyer une **lettre de manifestation d'intérêt signée par le maire**, accompagnée d'un **formulaire rempli en ligne (google-form)*** (dont un PDF doit être joint au courrier électronique soumis à l'ANME, dans un délai de 20 jours à partir de la date de la publication de l'appel (22 mai 2019).